



**Arrêté préfectoral n° 64.2021.04.11.001  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » en Zone Spéciale de Conservation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013297-0019 du 24 octobre 2013 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » ;

**VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 5 mars 2020 ;

**VU** la consultation du public mise en œuvre du 3 au 23 décembre 2020 et l'absence d'avis rendus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave », composé des trois documents suivants, est approuvé :

- VOLET 1 – DIAGNOSTICS (version finale du 16/04/2020)
- VOLET 2 – OBJECTIFS, FICHES ACTIONS, CHARTE (version finale du 16/04/2020)
- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (version finale, mars 2020)

**Article 2** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans les mairies des communes de Biron, Bérenx, Castetner, L'Hôpital d'Orion, Lanneplaa, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Salies-de-Béarn et Salles-Mongiscard.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **11 JAN. 2021**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**